

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE
DUNKERQUE
COMMUNE DE WORMHOUT
Chef lieu de canton

DEC 57/2024

DECISION

Objet : signature d'un contrat d'engagement avec la Société XXL JUMP – Mise en place d'un village gonflables d'été avec surveillance– du 15 au 31 juillet 2021.

- Vu le Code des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2122-22,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 novembre 2023 portant délégation au maire en vertu de l'article 2122-22 du CGCT,
- Vu la proposition de la Société XL JUMP,
- Le Maire soussigné,

DECIDE :

ARTICLE 1 : est signé avec la Société « XXL Jump », représentée par Monsieur Jérôme Hermant, un contrat d'engagement pour la création et fonctionnement d'une aire de jeux, du 15 au 31 juillet 2024 aux conditions suivantes :

Coordonnées du mandataire : Société XXL Jump
93 bis route nationale 62670 Mazingarbe
03 61 48 80 16
contact@xxl-jump.fr

Siret : 841 961 188 000 23

Date de la prestation : Du 15 au 31 Juillet 2024 inclus du lundi au dimanche de 14h à 19h avec renouvellement des jeux 4 fois sur la période.

Coût de la prestation :

Montant total TTC : 10 100 € (Dix-mille -cent euros TTC).

Date de signature du contrat : le 22/04/2024

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune.

A Wormhout, le 22/04/2024

Le Maire,



David CALCOEN

Acte rendu exécutoire par
dépôt en sous-Préfecture le
Publication ou notification le

Le Maire

David CALCOEN





Contrat d'engagement

Parc de Structures Gonflables

Entre les soussignés :

<p>XXL Jump 93 bis route nationale 62670 Mazingarbe 03 61 48 80 16 contact@xxl-jump.fr</p> <p>Siret : 841 961 188 000 23</p> <p>Représenté par Jérôme Hermant en sa qualité de Président</p> <p>Ci-après dénommé « Le Prestataire »</p>	<p>Mairie de Wormhout 47 Pl. du Général de Gaulle 59470 Wormhout</p> <p>Mme Pronier Isabelle Tel : 06 27 08 16 79 Mail : isabellepronier.wormhout@gmail.com</p> <p>Représenté par David Calcoen en sa qualité de Maire</p> <p>Ci-après dénommé « L'organisateur »</p>
---	---

Article 1 : Définition de la prestation

1.1 Le prestataire s'engage pour une prestation de parc éphémère qu'il organise dans les conditions suivantes :

Nom de l'événement : **Wormhout Kids**

Date : **Du 15 au 31 juillet 2024**

Horaires de la prestation : **Du 15 au 31 Juillet de 14h à 19h**

Durée : **17 Jours**

Lieu de la prestation : **Wormhout**

Horaires d'installations : **12h30 chaque jour**

Compositions de la prestation :

Semaine du 15 au 19 juillet 2024

- La pieuvre
- Pat patrouille
- Le complexe pirate
- La cible, le Basket Ball
- Rodéo fou
- Le Tropical

Semaine du 20 au 24 juillet 2024

- La vache avec obstacle
- La licorne
- Avengers
- La météorite, les Anneaux
- Le fun Express
- Equaliseur

Semaine du 25 au 29 juillet 2024

- Le simple espace
- Spiderman
- Le crocodile
- La cible, le basket Ball
- Le parcours pirate
- Attrap'mouche

Période du 30 au 31 juillet 2024

- Le rodéo
- La jungle
- La plaine de jeux
- Le football
- Le bateau pirate
- La météorite, les anneaux
- Le parcours zoo

Présent tout le temps de la prestation.

- 10 tables carrées
- 40 chaises
- 2 personnes tout les jours de 14h à 19h
- Montage / démontage chaque jours

Article 2 Réservations et conditions financières

2.1 : Le prestataire et l'organisateur se sont mis d'accord sur les conditions financières de la prestation telles qu'énoncées ci-dessous :

Quantité	Nom	Prix HT	TVA (20%)	Prix TTC	Total TTC
1	Wormhout kids	8416.67 €	1683,33 €	10 100 €	10 100 €

2.2 : La présente réservation deviendra ferme et définitive aux conditions suivantes.

- Renvoi d'un exemplaire du présent contrat dûment signé, avec la mention « Lu et approuvé »
- Versement d'un acompte de 50% soit ~~5050.00~~ € par chèque ou virement.

2.3 : Le prestataire s'engage à régler le solde de la prestation à réception de la facture après la prestation.

RIB	Banque	Code Guichet	N° de compte	Clé	Titulaire du compte
	16958	00001	06763846304	62	SASU XXL JUMP
IBAN	FR76 16958000010676384630462				Domiciliation Bancaire 18 Rue De Navarin 75009 Paris
Bic	QNTFRP1XXX				

Article 3 : Obligations du prestataire

3.1 Le prestataire s'engage à se produire au jour et au lieu indiqués dans l'article 1, avec tous les éléments de la prestation.

3.2 Au titre D'une Obligation de moyen, le prestataire s'engage à faire tout son possible afin que la prestation soit conforme aux attentes de l'organisateur et au niveau de qualité habituellement produit.

3.3 Le prestataire fournira gracieusement un Kit Promotion à l'organisateur pour la réalisation des éléments de communication

Article 4 : Obligation de l'organisateur

4.1 **L'organisateur** s'engage à fournir un lieu de prestation en ordre de marche ;

4.2 **L'organisateur** sera responsable de l'obtention des autorisations administratives permettant la prestation et l'accueil du prestataire, ainsi que les assurances nécessaires à l'exécution de la prestation. (Responsabilité civile, dégâts, objets personnelles confiés, intempéries)

4.3 **L'organisateur** mettra à disposition le matériel nécessaire à la prestation tel que défini dans l'article 10 (*cf. article 10*)

4.4 **L'organisateur** s'engage à laisser l'emplacement de la prestation à disposition de l'équipe afin d'effectuer l'installation des structures etc...

Article 5 : Résiliation du contrat

6.1 Le présent contrat peut être annulé par **l'organisateur** 30 jours avant la manifestation par lettre recommandée AR en indiquant le motif.

A titre d'indemnité, 50% du montant total vous seront réclamer s'il n'y a pas de report possible dans les 18 mois.

Si **l'organisateur** se voyait annuler la date à moins de 15 jours avant la prestation, il devrait s'acquitter du règlement dans sa totalité ainsi que les frais engagés par **le prestataire** (frais de transport)

6.2 Le présent contrat peut être résilié en cas de force majeure conformément à *l'article 1218 du code civil*. En cas de représentation en pleine air, exceptée par les événements climatiques exceptionnels qui relèveraient de la force majeure, le mauvais temps ne saurait entraîner la suspension du paiement de la prestation.

6.3 Dans le cas où **le prestataire** serait dans l'impossibilité d'être présent sur place pour assurer la prestation, elle s'engage à prévenir **l'organisateur** dans les plus brefs délais. **Les 2 parties** s'engagent alors à trouver une solution venant en remplacement de la prestation.

6.4 Le contrat se trouverait suspendu ou reporté de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans les cas reconnus par des mesures sanitaires liées à la Covid-19 ou toute autre épidémie provoquant l'arrêt totale ou partiel de l'activité, ainsi que son report.

Article 7 : Responsabilités et assurances

7.1 L'organisateur, étant seul garant de la manifestation qu'il organise se verra responsable de toutes déclarations et demandes d'autorisations administratives en temps opportun, du paiement des taxes, impôts et droits d'auteurs afférents à la manifestation.

7.2 La responsabilité de l'animation par **le prestataire** ne saurait engagée en cas de non ou mauvais fonctionnement du matériel installé, qu'il soit lié à une installations électrique défectueuse ou à un manque de puissance électrique du site de réception.

Article 8 : Confidentialité

Au titre d'un devoir de confidentialité, **l'organisateur** ne pourra en aucun cas être autorisé à communiquer, que ce soit en partie ou en totalité, les termes du présent contrat.

Article 9 : Fiche Technique / Rider

Pour la meilleure réussite de la prestation, L'organisateur mettra à disposition de la production :

ELECTRICITE : un branchement électrique 32A en Triphasé Tetra +N + Terre au plus près du parc

BARRIERAGE : mettre à disposition des barrières autour du dispositif

Merci de parapher en bas de chaque page, de signer et tamponner la derrière page du contrat.

Le présent contrat doit être signé et retourné dans les 7 jours après la signature.

Signature du prestataire
Avec mention « lu et approuvé »
Jérôme HERMANT – Président



Signature de l'organisateur
Avec mention « lu et approuvé »

